

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle).

Etaient absents Non Excusés :

Monsieur VANYPER Morgan, Monsieur DELANNOY Michaël.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre SANNIER est nommé Secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 13 Mars 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 Mars 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :

Décision N°2025-007 relative au remboursement par Groupama du sinistre en date du 16 Octobre 2024 :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, autorisant la passation des contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant l'accident de véhicule survenu le 16 Octobre 2024 rue de Paris détériorant les barrières longeant le trottoir de l'Ecole Primaire,

Considérant la nécessité de percevoir le remboursement des fournitures et franchise applicables au sinistre,

Considérant la nécessité de signer la quittance de règlement de l'assurance Groupama,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer la quittance de règlement de l'assurance Groupama Nord-Est TSA 70007 51093 Reims Cedex pour le remboursement du sinistre en date du 16 Octobre 2024.
-------------	--

Article 2 :	Indemnité de sinistre d'un montant de 1 651,60 €TTC avec la répartition suivante :				
	Nature des dommages	Montant	Vétusté	Indemnité immédiate	Différé
	Fournitures de barrières	2 151,60 €		2 151,60 €	
	Franchise applicable	-500€		-500€	
	Total	1 651,60 €		1 651,60€	
Soit un montant total de 1 651,60€ TTC.					

Décision N°2025-008 relative à la signature d'un contrat pour l'entretien annuel du cimetière communal de Saint-Venant :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation pour la Commune d'entretenir le Cimetière Communal,

Vu la consultation lancée en vue de choisir une entreprise afin de réaliser les tontes de pelouses, les tailles de haies et le désherbage du Cimetière,

Considérant la nécessité de signer un contrat avec l'entreprise Terre Forêt Paysage afin de réaliser les prestations,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer un devis pour l'entretien annuel du Cimetière Communal de Saint-Venant.
Article 2 :	Coût de l'entretien pour l'année 2025 : - Tontes à raison de 15 passages : 1 354,50 € HT ; - Taille des haies 2 fois par an : 1 596,00€ HT ; - Désherbage du cimetière 5 fois par an : 7 087,50€ HT ; - Prix pour une tonte supplémentaire si besoin 90,30 € HT Soit un montant total de 10 038,00€ HT soit 12 045,60€ TTC.

Monsieur Dominique GALLOIS demande si cette prestation ne peut pas être réalisée par les Services Techniques.

Monsieur Benoît DELBECQUE précise que cette prestation est réalisée via une entreprise extérieure depuis 3/4 ans ; en effet depuis que les désherbants ne sont plus autorisés, cela représente une charge de travail considérable qui serait impossible à intégrer par les services techniques et que cela serait fait au détriment de l'ensemble du reste de la Commune.

Madame Céline PLUQUIN demande si une consultation auprès de sociétés est réalisée. Il est précisé que oui chaque année.

4) Etat annuel des indemnités des Elus au titre de l'année 2025 :

Présentation par Monsieur Benoît DELBECQUE.

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique, l'état annuel des indemnités doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune. Cette obligation a été introduite par l'article 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019.

Plus particulièrement, l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux Communes, l'article L. 5211-12-1 du CGCT applicable aux EPCI à fiscalité propre, et l'article L. 4135-19-2-1 du CGCT applicable

à la Région, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Dès lors, chaque année, les communes, régions et EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur Conseil.

Il s'agit des indemnités au titre de tout mandat ou de toute fonction :

- exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre mais également au sein de tout syndicat,

- et exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, à savoir les sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales, ou au sein de leur filiale.

Les montants doivent y être listés en euros bruts. Cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle. Pour autant, il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative.

Par conséquent, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités ».

Ce document doit ensuite être communiqué au Conseil Municipal avant l'examen du Budget Primitif pour l'exercice suivant. Il n'a pas à faire l'objet d'un vote, il s'agit juste d'une information.

5) Délibération N°2025-016 relative à l'attribution des subventions aux associations saint-venantaises au titre de l'année 2025 – Examen – Vote :

Présentation par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Saint-Venant a reçu des demandes de subventions émanant de Présidents ou de Responsables de diverses associations.

Dans le cadre du vote du Budget, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter le montant des subventions accordées aux associations selon le tableau annexé.

Afin de déterminer le montant desdites subventions, il précise que des critères ont été définis tels :

L'étude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Saint-Venant ou non ; le mode d'utilisation de la subvention de l'année 2024 et du prévisionnel 2025 ont été étudiés. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvaient apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux ; le nombre d'adhérents (dont les Hingeois), l'implication dans les manifestations municipales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder, au titre de l'année 2025, l'ensemble des subventions inscrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à la majorité des suffrages exprimés selon le tableau ci-annexé (Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **ACCORDE**, au titre de l'année 2025, l'ensemble des subventions inscrites comme suit :

ASSOCIATIONS	Décision Conseil Municipal			Vote
	Subv 2025	Subv Exc 2025	Total CM 2025	
Association de Défense contre les Inondations	300,00 €		300,00 €	Unanimité
Lys Auto Racing	2 000,00 €		2 000,00 €	Unanimité
Médailleurs Militaires	100,00 €		100,00 €	Unanimité
Gymnastique d'Entretien	200,00 €		200,00 €	Majorité des Suffrages Exprimés (Madame Florence LACOUELLE ne prend pas part au vote)
Association Jeunes Pompiers de St-Venant	1 000,00 €		1 000,00 €	Unanimité
Amicale des Sapeurs Pompiers de St-Venant	800,00 €		800,00 €	Unanimité
Harmonie Municipale	1 500,00 €		1 500,00 €	Unanimité
Le Chœur de le Lys	600,00 €		600,00 €	Unanimité
Brochet Saint-Venantais	200,00 €		200,00 €	Unanimité
Atelier Pêche Nature	600,00 €		600,00 €	Unanimité
Saint-Venant Culture et Fêtes	20 000,00 €		20 000,00 €	Majorité des Suffrages Exprimés (Monsieur Jean-Pierre SANNIER ET Monsieur Laurent DOYELLE ne prennent pas part au vote)
ACPG CATM	741,00 €		741,00 €	Unanimité
Les Ateliers du Clos	200,00 €		200,00 €	Unanimité
Les Archers de la Lys	600,00 €		600,00 €	Unanimité
Club des Anciens	440,00 €		440,00 €	Unanimité
Jardins Ouvriers Saint-Venantais	200,00 €		200,00 €	Unanimité
Saint-Venant Futsal	1 000,00 €	100,00 €	1 100,00 €	Majorité des Suffrages Exprimés (Monsieur Benjamin GONTIER ne prend pas part au vote)
Saint-Venant Athlétisme	3 000,00 €		3 000,00 €	Unanimité
FJEP	600,00 €		600,00 €	Unanimité
AMICALE DU PERSONNEL	2 550,00 €		2 550,00 €	Unanimité
LES AMIES DES ECURIES DE LA MEROISE	500,00 €		500,00 €	Unanimité
AS LYSSOIS	3 300,00 €		3 300,00 €	Unanimité
AMANDALIZ FAMILY	600,00 €		600,00 €	Unanimité
USBADA	700,00 €	2 000,00 €	2 700,00 €	Unanimité
SOCIETE DE CHASSE	200,00 €		200,00 €	Unanimité
ASSO NATIONALE DE VISITEURS DE PRISONS	100,00 €		100,00 €	Unanimité
APEI Papillons Blancs	100,00 €		100,00 €	Unanimité
	42 131,00 €	2 100,00 €	44 231,00 €	

af

Monsieur Benoît DELBECQUE précise que subventions sont stables par rapport à l'année 2024, seules diffèrent les subventions exceptionnelles qui restent ponctuelles.

Monsieur Dominique GALLOIS souligne le bon travail, même si perfectible, mené par la Commission qui étudie les subventions aux associations depuis maintenant 2/3 ans avec les mêmes lignes directrices car la Commune a subventionné pendant des années une association dont les statuts n'avaient pas été modifiés malgré les démissions de certains membres du bureau dont la trésorière. Il précise que ces subventions ne sont pas figées pour toute l'année et que des subventions exceptionnelles peuvent encore être versées au regard des projets.

Monsieur Benoît DELBECQUE précise que c'est un travail qui avait déjà été engagé par Monsieur Christian GALLOIS au cours de la précédente mandature avec l'intégration des critères Nombre d'adhérents, bilan.

6) Délibération N°2025-017 relative au Droit à la formation des Elus de la Commune de Saint-Venant pour l'année 2025 :

Présentation par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'Elu local, la Loi n°92-108 du 03 Février 1992 institue un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local.

Il indique qu'une délibération concernant les droits à la formation doit obligatoirement être prise chaque année. Celle-ci détermine les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au Compte Administratif de l'année suivante et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 20 jours par an et par élu cumulable sur toute la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

D'autre part, les crédits au titre de la formation des élus susceptibles d'être ouverts sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction allouées aux élus. Ces dernières représentent pour la Commune de Saint-Venant un montant de 72 000€ pour l'année 2025 et fixent donc à 14 400€ les crédits maximums pour le droit à la formation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2025, de fixer ce montant à 1 000€ (représentant 1,39% du montant total annuel des indemnités de fonction des élus municipaux) et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **FIXE**, pour l'année 2025, le montant des crédits au titre de la formation des élus à 1 000€ (représentant 1,39% du montant total annuel des indemnités de fonction des élus municipaux);

- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

7) Délibération N°2025-018 relative au Vote de la Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'année 2025 :

Présentation par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Vu les projets de Budget Primitif de la Commune de Saint-Venant pour 2025 établi selon les règles,

Vu l'article 106 III de la Loi N°2015-9941 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 au 01^{er} Janvier 2024,

Vu la délibération de la Commune de Saint-Venant en date du 21 Novembre 2023 relative à la mise en place de la M57 à la date du 01^{er} Janvier 2024,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif de la Commune de Saint-Venant,

Compte tenu du montant prévisionnel des allocations compensatrices, du montant prévisionnel de Garantie Individuelle des Ressources (GIR) et des Bases d'imposition fiscales prévisionnelles 2025,

Vu la réforme de la Taxe d'Habitation,

Conformément à l'article 1640G du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de laisser les taux d'imposition communaux inchangés par rapport à l'année 2024 et d'approuver les impôts « Ménage » 2025, à savoir

- Taxe d'Habitation : Taux communal de 24,29% ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : Taux Communal de 47,67% ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : Taux communal de 88,75%.

Monsieur Benoît DELBECQUE précise le maintien des taux malgré un programme d'investissement important sur cette mandature. Monsieur Dominique GALLOIS précise effectivement cette non-hausse mais également une non-baisse. Monsieur le Maire précise également le maintien du dégrèvement pour les jeunes agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) – 4 Voix Contre : Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **APPROUVE** les impôts « Ménage » 2025, à savoir :
 - Taxe d'Habitation : Taux Communal de 24,29%
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : Taux Communal de 47,67% ;
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : Taux communal de 88,75%.

8) Délibération N°2025-019 relative au Versement des Subventions de fonctionnement au CCAS et à la Caisse des Ecoles de Saint-Venant pour l'année 2025 :

Présentation par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Budget de la Commune de Saint-Venant verse au Budget du CCAS et de la Caisse des Ecoles chaque année une subvention de fonctionnement.

Celles-ci sont évolutives chaque année en fonction des résultats de clôture de l'année précédente,

Ainsi, au vu des résultats du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser comme suit les subventions de fonctionnement :

- Versement au CCAS de Saint-Venant, au titre de l'année 2025, d'une subvention d'un montant de 10 000€ ;
- Versement à la Caisse des Ecoles de Saint-Venant, au titre de l'année 2025, d'une subvention d'un montant de 23 000€.

Monsieur Benoît DELBECQUE précise que ces sommes ne sont pas figées pour l'année 2025 et qu'elles pourraient être revues à la hausse en cas de nécessité par le biais d'une Décision Modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **ATTRIBUE** au CCAS de Saint-Venant, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 10 000€ ;
- **ATTRIBUE** à la Caisse des Ecoles de Saint-Venant, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 23 000€.

9) Délibération N°2025-020 relative au Budget Primitif 2025 – Examen – Vote :

Présentation par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L2311-2 à L2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu les projets de Budget Primitif de la Commune de Saint-Venant pour 2025 établi selon les règles,

Vu l'article 106 III de la Loi N°2015-9941 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 au 01^{er} Janvier 2024,

Vu la délibération de la Commune de saint-Venant en date du 21 Novembre 2023 relative à la mise en place de la M57 à la date du 01^{er} Janvier 2024,

Vu les délibérations adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire :

- Présente et commente les documents budgétaires du Budget Primitif de la Commune de Saint-Venant pour 2025,
- Propose d'adopter les documents budgétaires du Budget Primitif de la Commune de Saint-Venant aux chiffres arrêtés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement

Dépenses Réelles :	3 520 656,48€
Dépenses d'Ordre :	59 057,31€
Recettes Réelles :	3 372 389,20€
Recettes d'Ordre :	60 000,00€
Excédent de Fonctionnement Reporté 2024 :	147 324,59€

Total Section de Fonctionnement : 3 579 713,79€

Section d'Investissement

Dépenses Réelles :	1 422 736,47€
Restes à Réaliser 2024 :	1 393 576,64€
Dépenses d'Ordre :	60 000,00€
Recettes Réelles :	1 423 679,16€
Restes à Réaliser 2024 :	822 401,78€
Affectation au Compte 1068 2024 :	189 974,91€
Excédent d'Investissement Reporté 2024 :	381 199,95€
Recettes d'Ordre :	59 057,31€
Total Section d'Investissement :	2 876 313,11€

Monsieur Benoît DELBECQUE précise qu'après des années d'investissement, une légère pause est opérée sur le budget 2025 ; l'objectif étant à la fin de l'exercice comptable 2025 de récupérer de bons critères financiers notamment grâce à la cession de la gendarmerie, la maîtrise des dépenses de personnel et le rétablissement de la CAF.

Madame Céline PLUQUIN précise que les documents présentés en fonctionnement comme en investissement ne sont pas identiques à ceux de la Commission des Finances. Monsieur Benoît DELBECQUE précise que des remarques ont été effectuées lors de la Commission des Finances et que ce projet de Budget Primitif n'a pas été depuis modifié. Il intègre par exemple le montant modifié de l'achat du tracteur sans la reprise. Monsieur Dominique GALLOIS demande si une recette en produit de cession a été mise en face de l'achat du tracteur. Il est précisé que oui, des crédits ont été mis au Chapitre 024.

Monsieur Dominique GALLOIS remarque dans les propos introductifs la volonté d'améliorer la CAF mais précise que ce n'est qu'une volonté et que la section de fonctionnement de fonctionnement actuelle présente une CAF quasi nulle.

Monsieur Benoît DELBECQUE réitère que c'est la vision du budget de la Commune à fin 2025.

Monsieur Christian GALLOIS précise qu'il avait été prévu, lors d'une réunion avec le Département, qu'il prendrait en charge les frais de raccordement de l'alimentation de la salle des sports. Monsieur Benoît DELBECQUE précise qu'une réunion devrait avoir lieu prochainement, mais comme la recette n'est pas encore accordée, elle n'a pas été mise dans le budget.

Monsieur Benoît DELBECQUE fait le point sur les travaux de voiries liés aux inondations ainsi que sur les travaux de curage et de défense des berges (prévus en Fonctionnement).

Monsieur Christian GALLOIS demande des précisions sur le budget consacré à la Défense Incendie et précise que, suite à une réunion avec le SDIS, une programmation de remise à jour de la Défense Incendie sera à provisionner sur plusieurs années.

Monsieur Benoît DELBECQUE précise que l'équilibre du budget se fera en 2025 par un emprunt lié notamment aux avenants des marchés de la Maison des Associations qui représente plus de 445 000€ HT sur les années 2023/2024.

Monsieur Dominique GALLOIS remarque que la Ligne de trésorerie qui sera contractée par la Commune a été enlevée du Budget, dans la mesure où c'est une opération non budgétaire. Il précise que cette mesure aurait pu être réalisée au préalable car cela permet de ne pas faire d'emprunt. D'autre part, il remarque que la CAF sur le Budget est nulle, que les dépenses ont été pour cela augmentées en fonctionnement, alors qu'une baisse aurait permis d'obtenir une CAF positive et d'afficher de ce fait un emprunt moindre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter les documents budgétaires du Budget Primitif 2025 de la Commune de Saint-Venant aux chiffres arrêtés ci-dessus pour le Budget Principal ;
- Retenir les modalités de vote du budget de la Commune de Saint-Venant de droit commun, soit au vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et, pour la section d'investissement, niveau de vote des opérations d'équipement « pour information pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres »,
- Adopter les virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- Décider de procéder à l'amortissement de subventions d'équipement versées,
- Ne souhaite pas comptabiliser les immobilisations par composant ;
- Préciser que la Commune de Saint-Venant procédera au rattachement des charges et produits à l'exercice.
- Maintenir sa délibération concernant l'adoption du régime de semi-budgétisation des provisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) – 4 Voix Contre : Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **ADOPTE** les documents budgétaires du Budget Primitif 2025 de la Commune de Saint-Venant aux chiffres arrêtés ci-dessus pour le Budget Principal ;
- **RETIENT** les modalités de vote du budget de la Commune de Saint-Venant de droit commun, soit au vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et, pour la section d'investissement, niveau de vote des opérations d'équipement « pour information pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres »,
- **ADOPTE** les virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DECIDE** de procéder à l'amortissement de subventions d'équipement versées,
- **NE VEUT PAS** comptabiliser les immobilisations par composant ;
- **PRECISE** que la Commune de Saint-Venant procédera au rattachement des charges et produits à l'exercice.
- **MAINTIEN** sa délibération concernant l'adoption du régime de semi-budgétisation des provisions.

10) Délibération N°2025-021 relative à la modification du tableau des effectifs : Création d'un Poste d'Adjoint Technique à 20H00 par semaine et un Poste d'Adjoint Technique à 30H00 par semaine

Présentation par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait, dans le cadre de la fin de contrat de deux agents travaillant dans le cadre du périscolaire, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 01^{er} Septembre 2025 :

- Création d'Un emploi d'Adjoint Technique à 20H00 par Semaine ;
- Création d'Un emploi d'Adjoint Technique à 30H00 par Semaine ;

Monsieur le Maire précise que ces emplois seront recrutés sur la base du 1^{er} Echelon du Grade des Adjoints Techniques conformément à la grille de rémunération indiciaire.

D'autre part, en l'absence de fonctionnaires territoriaux, ces agents pourraient être recrutés sur la base d'un contrat à durée déterminée (Contrat de Droit Public), conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la Création de Deux emplois d'Adjoint Techniques l'un à 20H00 par Semaine, l'autre à 30H00 par Semaine à compter du 01^{er} Septembre 2025 et de préciser que ces emplois seront recrutés sur la base du 1^{er} Echelon du Grade des Adjoints Techniques conformément à la grille de rémunération indiciaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **AUTORISE** la Création d'Un emploi d'Adjoint Technique à 20H00 par Semaine et la Création d'Un emploi d'Adjoint Technique à 30H00 par Semaine, à compter du 01^{er} Septembre 2025 ;
- **PRECISE** que ces emplois seront recrutés sur la base du 1^{er} Echelon du Grade des Adjoints Techniques conformément à la grille de rémunération indiciaire ;
- **PRECISE** qu'en l'absence de fonctionnaires territoriaux, ces agents pourraient être recrutés sur la base d'un contrat à durée déterminée (Contrat de Droit Public), conformément à la réglementation en vigueur.

11) Délibération N°2025-022 relative à la fixation des tarifs Cantine pour la période de Juillet et Août 2025 :

Présentation par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des parents ou personnels peuvent se rendre à la cantine du Collège pendant les périodes d'Accueils de Loisirs en Juillet et Août et qu'il conviendrait pour cela de fixer les tarifs.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs pris à la cantine en Juillet et Août 2025 :

- à 4 € le prix du repas pour les commensaux ;
- à 4,50 € le prix du repas pour toute autre personne extérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **FIXE** comme suit les tarifs pris à la cantine du Collège en Juillet et Août 2025 :
 - à 4 € le prix du repas pour les commensaux ;
 - à 4,50 € le prix du repas pour toute autre personne extérieure.
 -

12) Délibération relative à la fixation des tarifs de la Garderie pendant les mois de Juillet et Août 2025 dans le cadre des Accueils de loisirs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette question est retirée dans la mesure où elle intègre en partie la délibération inscrite au Point 17 de l'ordre du jour.

13) Délibération N°2025-023 relative à l'autorisation d'un chèque de la Congrégation des Sœurs de l'Enfant Jésus :

Présentation par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Congrégation des Filles de l'Enfant-Jésus a procédé au versement d'un chèque d'un montant de 1 800€ afin de participer aux frais de rénovation du Carré des Sœurs au Cimetière, travaux réalisés par les services techniques.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont près de 321 sœurs qui ont résidé et travaillé à Saint-Venant dont 98 ont été enterrées au cimetière. Une plaque commémorative sera dans ce sens déposée à l'ancien hospice.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'encaissement du chèque d'un montant de 1 800€ transmis par la Congrégation des Filles de l'Enfant-Jésus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **ACCEPTER** l'encaissement du chèque d'un montant de 1 800€ transmis par la Congrégation des Filles de l'Enfant-Jésus.

14) Délibération N°2025-024 relative à l'autorisation de recrutement de saisonniers pour le service de la cantine pendant les Accueils de Loisirs :

Présentation par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le fonctionnement des ALSH durant les mois de Juillet et Août 2025 et propose le recrutement d'emplois occasionnels d'agents chargés du service de la cantine durant cette période.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Décider la création de 2 emplois occasionnels pour la période du 07 Juillet 2025 au 01^{er} Août 2025 (Soit 4 semaines – 19 Jours) et de 2 emplois pour la période du 04 Août au 22 Août 2025 (Soit 3 semaines – 14 Jours) pour le fonctionnement de la cantine pendant les ALSH ;
- L'autoriser à procéder à ces recrutements ;
- Préciser que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 367 – majoré 366 du grade d'Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **DECIDE** la création de 2 emplois occasionnels pour la période du 07 Juillet 2025 au 01^{er} Août 2025 (Soit 4 semaines – 19 Jours) et de 2 emplois pour la période du 04 Août au 22 Août 2025 (Soit 3 semaines – 14 Jours) pour le fonctionnement de la cantine pendant les ALSH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements ;
- **PRECISE** que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 367 – majoré 366 du grade d'Adjoint Technique.

15) Délibération N°2025-025 relative aux modalités de remboursement des repas de la cantine :

Présentation par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 06 Février 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux de la cantine jusqu'au 04 Juillet 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de compléter cette délibération et d'y ajouter les modalités de remboursement auprès des parents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter comme suit les modalités de remboursement aux parents des repas pris dans le cadre de la cantine (Forfait) :

- Jour de Grève ;
- Maladie de l'enfant (sur la base d'un certificat médical transmis aux services municipaux dans les 48 Heures et à partir de 4 jours d'absence continus) ;
- Sortie scolaire ;
- Participation des enfants de Cm2 à la journée d'immersion au Collège Brassens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **ACCEPTTE** comme suit les modalités de remboursement aux parents des repas pris dans le cadre de la cantine (Forfait) :
 - Jour de Grève ;
 - Maladie de l'enfant (sur la base d'un certificat médical transmis aux services municipaux dans les 48 Heures et à partir de 4 jours d'absence continus) ;
 - Sortie scolaire ;
 - Participation des enfants de Cm2 à la journée d'immersion au Collège Brassens.

16) Délibération N°2025-026 relative à la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole à hauteur de 600 000€ :

Présentation par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune de Saint-Venant peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de la ligne de trésorerie qui pourrait être réalisée auprès du Crédit Agricole Nord de France :

Prêteur	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	600 000€
Durée maximum	12 Mois
Taux d'Intérêt	EURIBOR 3 Mois + 1,20% -- Euribor Floore à 0%
Paieement des intérêts	Chaque fin de trimestre civil par débit d'office
Base de calcul	Exact/360
Frais de dossier	1 500€
Commission de non-utilisation	Néant
Montant minimum des tirages	30 000€
Durée Maximum/Minimum des tirages	Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Saint-Venant et du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000€ auprès du Crédit Agricole au taux EUR 3 Mois + 1,20% ;
- L'autoriser à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- L'autoriser à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame

aj

LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000€ auprès du Crédit Agricole au taux EURIBOR 3 Mois + 1,20% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

17) Délibération N°2025-027 relative à l'ouvertures des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025 – Grandes Vacances et Stages à Thèmes - Fonctionnement des ALSH, Encadrement et Rémunérations, Participations des communes partenaires, Fixation des tarifs des familles :

Présentation par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prendre une délibération pour fixer les conditions d'ouverture, les tarifs des Accueils de Loisirs, le nombre d'animateurs et de directeurs à recruter, leurs conditions de rémunération, les participations des familles ainsi que le partenariat avec les communes pour les périodes des Grandes Vacances.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De faire fonctionner les Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025 - Grandes Vacances comme suit :
 - Stage Théâtre Juillet 2025 : Du 07 Juillet au 25 Juillet 2025 soit 14 jours ;
 - Stages à Thèmes Juillet 2025 réservés aux Collégiens Saint-Venantais et des Communes partenaires : Du 07 Juillet au 25 Juillet 2025 soit 14 jours ;
 - ALSH Juillet 2025 : ALSH Maternelles, Primaires et Collégiens : Du 07 Juillet au 01^{er} Août 2025 soit 19 jours ;
 - ALSH Août 2025 : ALSH Maternelles, Primaires et Collégiens : Du 04 Août au 22 Août 2025 soit 14 jours ;
Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.
- Pour les ALSH dont les Stages à Thèmes, possibilité d'inscription à la semaine uniquement; les enfants doivent être déjà scolarisés et jusqu'à la 3^{ème} ;
- Pour le Stage Théâtre, inscription possible uniquement pour le stage complet soit 3 semaines ;
- D'autoriser l'ouverture des ALSH au Groupe Scolaire Lamartine Prévert pour les maternelles et les primaires/collégiens ainsi que la signature de la convention avec les Services de l'Education Nationale et le Chef d'Etablissement ;
- D'autoriser la signature de la convention avec le Département pour la mise à disposition des locaux de restauration du collège Georges Brassens ;
- D'autoriser la signature des contrats d'assurances nécessaires à la réalisation de ces ALSH ;
- D'accepter et de fixer l'organisation en termes d'accueil de loisirs :
 - Stage Théâtre Juillet 2025 :
 - 54 enfants
 - ALSH Juillet 2025 dont Stages à thèmes :



- 120 enfants – 6ans - 230 enfants 6/14 ans
- ALSH Août 2025 :
 - 90 enfants – 6ans - 170 enfants 6/14 ans
- De fixer l'encadrement maximum comme suit :
 - Stage Théâtre Juillet 2025 :
 - 1 directeur - 9 animateurs
 - ALSH Juillet 2025 :
 - 2 directeurs - 4 directeur-adjoints - 45 animateurs
 - ALSH Août 2025 :
 - 1 directeur - 3 directeur-adjoints - 27 animateurs
- De procéder à la création de 3 postes de Directeur maximum pour les Accueils de Grandes Vacances à temps complet ; de 7 postes de Directeur-Adjoint maximum pour les Accueils de Grandes Vacances à temps complet ; à la création de 72 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les Accueil de Grandes Vacances à temps complet ;
- De fixer comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Rémunération Forfaitaire	Préparation Pédagogique (Forfait)
Directeur	97€ Par Jour	550€
Directeur-Adjoint	80€ Par Jour	370€
Animateur	68€ Par Jour	100€
Animateur Stagiaire	57€ Par Jour	90€
Animateur Non diplômé	41€ Par Jour	80€
Prime de Surveillant de Baignade	10% du salaire pour chaque animateur titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade – Si recrutement sur ce poste	
Indemnité de nuit de camping	15€ par nuit de camping	
Indemnité de représentation théâtrale et lecture des pièces	15€ par soirée spectacle et matinée lecture des pièces	

- De fixer la participation des familles pour les grandes vacances comme suit :
Pour les ALSH dont Stages à thèmes, des Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ et Familles d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours 1 ^{er} Enfant	61€	67€	73€
1 Semaine de 5 Jours 2 nd Enfant et suivants	56€	61€	67€
1 Semaine de 4 Jours 1 ^{er} Enfant	49€	53€	58€
1 Semaine de 4 Jours 2 nd Enfant et suivants	44€	49€	53€

Les enfants résidant dans une commune extérieure mais étant hébergés par leur grands-parents habitant Saint-Venant ou une des communes partenaires ; ainsi que ceux

scolarisés dans les écoles de la Commune bénéficient du tarif Saint-Venantais et communes partenaires pour l'année 2025 (à condition que la prise en charge soit validée en amont par la commune concernée).

Pour les ALSH des Enfants Extérieurs aux Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours	134€	140€	146€
1 Semaine de 4 Jours	107€	112€	117€

Pour le Stage Théâtre, des Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
Forfait 3 semaines	163€	178€	193€
Forfait 3 semaines 2 nd Enfant et suivants	147€	164€	175€

Pour le Stage Théâtre, les Enfants Extérieurs aux Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
Forfait 3 semaines	284€	295€	305€

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (déjeuner ou pique-nique, goûter).

Remboursement : Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical dès le 5^{ème} jour d'absence.

- De fixer le tarif des frais de la garderie, à savoir 1,50 heure le matin et le soir comme suit :
 - Le matin : Forfait de 1,50€ ;
 - Le soir : Forfait d'1,50€ ;
 - Le matin et le soir : Forfait de 2,00€ ;
 - Dépassement après 18h30 : Forfait de 2,00€ ;
 - Dépassement après 19h : Forfait de 5,00€.
- D'allouer un budget maximal au directeur pour les activités proposées comme suit :
 - 5,50€ par jour par enfant pour les ALSH et Stage Théâtre
 - 20,00€ par jour par enfant pour les Stages à thèmes
- D'autoriser la signature de la convention de partenariat pour l'organisation de ces ALSH « Grandes Vacances » avec les Communes de Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys.
- De fixer la participation de chaque Commune partenaire comme suit :
 - Paiement d'un acompte de 20€ par Jour et par Enfant pour ALSH dont les Stages à thèmes ;
 - Paiement d'un acompte de 170€ par enfant pour le Stage Théâtre ;
 - La régularisation financière intervenant en fonction du bilan en début d'année N+1 pour l'ensemble des accueils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame TOULOTTE Christine (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **DECIDE** de faire fonctionner les Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025 - Grandes Vacances comme suit :
 - Stage Théâtre Juillet 2025 : Du 07 Juillet au 25 Juillet 2025 soit 14 jours ;
 - Stages à Thèmes Juillet 2025 réservés aux Collégiens Saint-Venentais et des Communes partenaires : Du 07 Juillet au 25 Juillet 2025 soit 14 jours ;
 - ALSH Juillet 2025 : ALSH Maternelles, Primaires et Collégiens : Du 07 Juillet au 01^{er} Août 2025 soit 19 jours ;
 - ALSH Août 2025 : ALSH Maternelles, Primaires et Collégiens : Du 04 Août au 22 Août 2025 soit 14 jours ;Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.
Pour les ALSH dont les Stages à Thèmes, possibilité d'inscription à la semaine uniquement ; les enfants doivent être déjà scolarisés et jusqu'à la 3^{ème} ;
Pour le Stage Théâtre, inscription possible uniquement pour le stage complet soit 3 semaines ;
- **D'AUTORISER** l'ouverture des ALSH au Groupe Scolaire Lamartine Prévert pour les maternelles et les primaires/collégiens ainsi que la signature de la convention avec les Services de l'Education Nationale et le Chef d'Etablissement ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention avec le Département pour la mise à disposition des locaux de restauration du collège Georges Brassens ;
- **D'AUTORISER** la signature des contrats d'assurances nécessaires à la réalisation de ces ALSH ;
- **D'ACCEPTER et de FIXER** l'organisation en termes d'accueil de loisirs :
 - Stage Théâtre Juillet 2025 : 54 enfants
 - ALSH Juillet 2025 dont Stages à thèmes :
 - 120 enfants – 6ans , 230 enfants 6/14 ans
 - ALSH Août 2025 :
 - 90 enfants – 6ans, 170 enfants 6/14 ans
- **DE FIXER** l'encadrement maximum comme suit :
 - Stage Théâtre Juillet 2025 :
 - 1 directeur, 9 animateurs
 - ALSH Juillet 2025 :
 - 2 directeurs, 4 directeur-adjoints, 45 animateurs
 - ALSH Août 2025 :
 - 1 directeur, 3 directeur-adjoints, 27 animateurs
- **DE PROCEDER** à la création de 3 postes de Directeur maximum pour les Accueils de Grandes Vacances à temps complet ; de 7 postes de Directeur-Adjoint maximum pour les Accueils de Grandes Vacances à temps complet ; de 72 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les Accueil de Grandes Vacances à temps complet.
- **DE FIXER** comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Rémunération Forfaitaire	Préparation Pédagogique (Forfait)
Directeur	97€ Par Jour	550€
Directeur-Adjoint	80€ Par Jour	370€
Animateur	68€ Par Jour	100€
Animateur Stagiaire	57€ Par Jour	90€
Animateur Non diplômé	41€ Par Jour	80€
Prime de Surveillant de Baignade	10% du salaire pour chaque animateur titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade – Si recrutement sur ce poste	
Indemnité de nuit de camping	15€ par nuit de camping	
Indemnité de représentation théâtrale et lecture des pièces	15€ par soirée spectacle et matinée lecture des pièces	

- **DE FIXER** la participation des familles pour les grandes vacances comme suit :

Pour les ALSH dont Stages à thèmes, des Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ et Familles d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours 1 ^{er} Enfant	61€	67€	73€
1 Semaine de 5 Jours 2 nd Enfant et suivants	56€	61€	67€
1 Semaine de 4 Jours 1 ^{er} Enfant	49€	53€	58€
1 Semaine de 4 Jours 2 nd Enfant et suivants	44€	49€	53€

Les enfants résidant dans une commune extérieure mais étant hébergés par leur grands-parents habitant Saint-Venant ou une des communes partenaires ; ainsi que ceux scolarisés dans les écoles de la Commune bénéficient du tarif Saint-Venentais et communes partenaires pour l'année 2025 (à condition que la prise en charge soit validée en amont par la commune concernée).

Pour les ALSH des Enfants Extérieurs aux Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours	134€	140€	146€
1 Semaine de 4 Jours	107€	112€	117€

Pour le Stage Théâtre, des Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
Forfait 3 semaines	163€	178€	193€
Forfait 3 semaines 2 nd Enfant et suivants	147€	164€	175€

Pour le Stage Théâtre, les Enfants Extérieurs aux Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
Forfait 3 semaines	284€	295€	305€

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (déjeuner ou pique-nique, goûter).

Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical dès le 5^{ème} jour d'absence.

- **DE FIXER** le tarif des frais de la garderie, à savoir 1,50 heure le matin et le soir comme suit :
 - Le matin : Forfait de 1,50€ ;
 - Le soir : Forfait d'1,50€ ;
 - Le matin et le soir : Forfait de 2,00€ ;
 - Dépassement après 18h30 : Forfait de 2,00€ ;
 - Dépassement après 19h : Forfait de 5,00€.
- **D'ALLOUER** un budget maximal au directeur pour les activités proposées comme suit :
 - 5,50€ par jour par enfant pour les ALSH et Stage Théâtre
 - 20,00€ par jour par enfant pour les Stages à thèmes
- **D'AUTORISER** la signature de la convention de partenariat pour l'organisation de ces ALSH « Grandes Vacances » avec les Communes de Robecq, Mont-Bernançon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys.
- **DE FIXER** la participation de chaque Commune partenaire comme suit :
 - Paiement d'un acompte de 20€ par Jour et par Enfant pour ALSH dont les Stages à thèmes ;
 - Paiement d'un acompte de 170€ par enfant pour le Stage Théâtre ;
 - La régularisation financière intervenant en fonction du bilan en début d'année N+1 pour l'ensemble des accueils.

Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une question a été posée concernant la transmission de l'analyse financière de la Commune, document établi par le Comptable Public. Monsieur le Maire précise qu'une rencontre aura prochainement lieu avec le Comptable pour l'analyse 2024. Dès que celle-ci aura eu lieu, celle-ci sera présentée en Commission des Finances, puis validé, puis transmise.

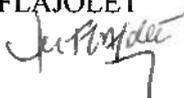
Monsieur LE Maire précise avoir reçu une demande de l'Association « Vivre sans préjugés » pour effectuer une permanence hebdomadaire. Monsieur Benoît DELBECQUE précise que cela a été présenté lors du dernier bureau et qu'un courrier est parti en début de semaine, courrier qui précisait l'avis favorable pour la mise à disposition d'un local une fois par mois, tout en sachant que cela pourrait être révisé en tant que besoin.

Monsieur Dominique GALLOIS précise avoir constaté que l'ordre du jour du Conseil Municipal avait été mis en ligne et demande ce qu'il en est du prochain bulletin municipal. Monsieur Benoît DELBECQUE et Monsieur Stéphane VANDERBEKE précisent que celui-ci est en cours de rédaction.

Clôture de la Séance à 20 Heures 30.

Le Maire de Saint-Venant

André FLAJOLET




Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SANNIER